

EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 4 avril 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents:

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents:

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Séverine SAUR.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Francis FORTE, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Michel SALLES, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants

M. Didier FABRE représentant M. Michel SALLES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

- M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES
- M. Jacques DHAM donne procuration à M.Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
- M. Francis FORTE donne procuration à M. Alain DURO
- M. Robert SOUQUE donne procuration à M. Gérard BARO
- M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 034-200071058-20230411-109-2023-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

109-2023 Approbation du dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Dossier C - Renforcement et traitement de l'eau potable de Puimisson et Puissalicon : Traitement des pesticides

Monsieur le président soumet au Conseil Communautaire le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et, en particulier, ses articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42, de traiter et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine de la population des communes de Puimisson, actuellement desservie, et de Puissalicon, projet d'interconnexion, par les eaux des forages de la Pierre Plantée et des forages du Château d'Eau.

Il invite le Conseil Communautaire à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Président, décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique, de traiter et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine de la population des communes de Puimisson, actuellement desservie, et de Puissalicon, projet d'interconnexion, par les eaux des forages de la Pierre Plantée et des forages du Château d'Eau.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches concernant cette autorisation et pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

